

Le règlement intérieur du dojo

- Le présent règlement est destiné à l'ensemble des pratiquants AIKIDO , ainsi qu'à leurs accompagnants.
- Nous vous recommandons de le lire attentivement.
- Sans avoir la prétention d'être exhaustif, il a pour but d'énoncer un certain nombre de règles, afin de faciliter les relations entre le pratiquant et aussi entre les pratiquants, pour le bien de chacun.
- Il est indispensable de l'approuver pour accéder à l'enseignement de l'Aïkido.
- En vous remerciant de votre compréhension, bonne pratique.

Accès au Dojo:

- Les véhicules peuvent être garés sur le parking, en veillant à ne bloquer ni les accès (entrée du parking), ni d'autres usagers.
- L'accès au Dojo est situé à l'intérieur du bâtiment de l'association ALSM
- La porte d'entrée du Dojo doit être refermée aussi bien à l'entrée qu'à la sortie.

Sécurité:

- Les véhicules doivent circuler à une vitesse réduite dans l'enceinte du parking pour des raisons évidentes de sécurité (présence d'enfants).
- Il est recommandé de ne pas courir sur le parking.
- La pratique de l'Aïkido doit exclusivement être réalisée sur l'aire d'entraînement (Tatamis).
- Les pratiquants ne porteront aucun bijou de quelque nature que ce soit.

A titre d'exemples, la liste n'étant pas exhaustive, le pratiquant s'abstiendra pour sa propre sécurité et celle de ses partenaires de porter : montre, boucles d'oreille, chaînes, bracelet, bagues, piercing, etc....

- Il est impératif d'appliquer les consignes données par les professeurs durant les cours.
- En aucun cas l'enseignant n'est responsable d'un manquement aux recommandations et consignes de sécurité.

Attitude des personnes dans l'enceinte du Dojo:

- Chaque personne, pénétrant dans l'enceinte du Dojo doit adopter une attitude adéquate pour favoriser l'enseignement.
- Ainsi, outre les autres dispositions détaillées dans le présent règlement, il est demandé à chacun d'être silencieux, ou, au moins, de parler à voix basse, d'écouter et de respecter les directives des professeurs afin de ne pas perturber le déroulement harmonieux des cours.
- L'utilisation de téléphones portables est strictement interdite dans le DOJO.

Formalités d'admission:

- Toute personne est admise aux cours à condition de produire annuellement, au plus tard 15 jours après son inscription, un certificat médical récent datant d'un mois maximum, autorisant explicitement la pratique de l'Aïkido.
- Pour les mineurs, l'accès aux cours n'est possible qu'avec le consentement écrit des parents ou tuteur légal.

Licence:

- Tout pratiquant doit payer une cotisation pour la saison sportive (septembre à juin).
- Le passeport payant permet de pouvoir y coller le timbre de licence et de participer aux stages ainsi qu'aux passages de grades (*gratuit pour les enfants de moins de 16 ans*).
- La licence permet de bénéficier d'une couverture minimale en termes d'assurance.

Assurance:

- Une assurance complémentaire à celle conférée par l'acquisition de la licence FFAB est possible.
- Y adhérer est laissé à l'appréciation de chacun.

Cotisations:

- L'accès aux cours est conditionné au respect du règlement des cotisations club ainsi que le règlement de l'adhésion ALSM.
- Les tarifs sont établis en début d'année et sont révisés annuellement.
- Les cotisations doivent être réglées en début de saison. Toute cotisation réglée pour une période donnée est définitivement acquise et n'est pas reportable sur une période ultérieure.

Horaires:

- Les pratiquants doivent, par politesse envers les professeurs et leurs partenaires, respecter les horaires des cours.
- Si le pratiquant ne peut se rendre au cours, il est souhaitable qu'il prévienne le professeur.
- En cas de retard au cours, le pratiquant attend l'autorisation préalable du professeur pour pénétrer sur l'aire d'entraînement, et réalise, seul, le salut.

Vacances et jours fériés:

- Pour les enfants, le Dojo est fermé durant les vacances scolaires et les jours fériés.
- Pour les adultes (*sauf décision contraire des professeurs*) les cours se poursuivent durant les vacances scolaires.

Vestiaires:

- Les pratiquants sont invités à se changer à l'intérieur des vestiaires respectifs.
- Il est recommandé d'utiliser les portes manteaux afin de maximiser la place disponible.
- Veiller à ce que la dernière personne qui quitte le vestiaire éteigne la lumière.

Tenue:

- La tenue souhaitée est le Keikogi (kimono) blanc.
- Il est nécessaire d'avoir des sandales types claquettes pour aller & venir des vestiaires au dojo.

L'aire d'entraînement du Dojo (Tatamis):

- Chacun est responsable de son état.
- Son accès doit impérativement se faire pieds nus, en respectant les consignes d'hygiène.
- Aucune boisson ou liquide de quelque nature que ce soit ne doit être amené sur le Tatamis.

Hygiène:

- D'une manière générale, il est demandé à tous, (pratiquant ou non) de respecter la propreté des lieux, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Dojo.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Dojo ainsi qu'à proximité immédiate.
- Avant d'entrer, il est obligatoire d'écraser sa cigarette ; il est rappelé qu'un parking n'est pas un cendrier géant (*Respect de l'environnement*).
- Il est impératif d'utiliser les poubelles à votre disposition, réparties dans l'ensemble du Dojo.
- Les pratiquants doivent se présenter aux cours en ayant une hygiène corporelle convenable (notamment les pieds) et en Keikogi (*tenu*) propre.
- Les ongles (pieds et mains) seront coupés courts pour éviter les blessures.
- Les cheveux devront être attachés (Élastique, chouchou, bandeau).

Sanitaires:

- Les douches sont à la disposition des pratiquants, les toilettes à la disposition des pratiquants et de leurs accompagnants.
- Chacun veillera à respecter l'état de propreté des sanitaires (*Ces lieux sont communs à d'autres activités*)
- Veillez en particulier à ne laisser aucun objet qui risquerait d'obstruer les évacuations.

Communication:

- La section Aikido communique diverses informations à l'ensemble des pratiquants par l'intermédiaire des professeurs ou des membres du bureau.
- Les vecteurs de communication sont variés et peuvent être de nature orale, écrite (panneau de communication près des vestiaires) et informatique (sites, forum.)

A l'attention des parents ou tuteurs d'enfants mineurs:

- Les parents ou tuteurs sont responsables de leurs enfants en dehors des heures de cours.
- Il leur est demandé d'essayer dans la mesure du possible d'être ponctuels en amenant et en venant rechercher leurs enfants à l'heure.
- Dans le cas où les parents prévoient un retard pour la récupération de leurs enfants en fin de cours, ils doivent prévenir l'enseignant

- Les parents qui autorisent leur enfant à repartir seul doivent prévenir l'enseignant ou un membre du bureau
- Il est fortement recommandé que les parents ou tuteurs exigent de leurs enfants qu'ils demeurent dans l'enceinte du Dojo, jusqu'au moment où ils viennent les chercher.
- En aucun cas, l'enseignant n'est responsable en dehors des heures de cours si les enfants quittent le Dojo.

Dispositions diverses:

- Les pratiquants sont responsables financièrement des dégâts matériels qu'ils pourraient occasionner.
- L'ALSM dégage toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.